

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 novembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent TROGLIC**, maire, après convocation légale adressée le 10 novembre 2020.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Madame PONANT par Madame MORAUX
Madame PERROSE par Madame BOCHNAK
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Monsieur COSTANZO - Madame BADER

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27
--

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 012

- Par laquelle il a signé avec la mission locale de Pompey une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame RAMBOUR au sein de l'école Gilberte Monne du 28 septembre au 16 octobre 2020.

DECISION N° 013

- Par laquelle il a signé avec la Région Grand Est et le lycée B Schwartz, une convention autorisant le syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey, à utiliser les locaux scolaires du lycée B Schwartz (gymnase, vestiaires, toilettes, douches) durant la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021 en vue d'entraînements sportifs basket-ball et handball, les vendredis en période scolaire. Le syndicat du stade s'engage à verser au lycée une contribution financière de 13,40 €/heure pour l'année 2020/2021.

DECISION N° 014

- Par laquelle il a signé avec PROTECSAN un contrat de maintenance et un contrat d'entretien du sanitaire avenue Gambetta :

- Un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans pour un montant de 1900 € HT soit 2280 € TTC,
- Un contrat d'entretien d'une durée de 3 ans pour un montant de 2500 € HT soit 3000 € TTC.

DECISION N° 015

- Par laquelle il a signé avec l'Office National des Forêts et la communauté de communes du Bassin de Pompey, l'avenant à la convention d'occupation de terrain en forêt domaniale d'Avant-Garde en vue d'y maintenir 4 réservoirs d'eau, afin de transférer les droits et obligations issus de cette convention à la communauté de communes du Bassin de Pompey à compter du 1^{er} janvier 2020 (suite au transfert de la compétence Eau).

DECISION N° 016

- Par laquelle il a signé avec la crèche CLODION de Nancy, une convention relative à l'accueil d'un apprenti, Mademoiselle ILBAY, en vue d'un complément de formation, au sein de l'école Jean Moulin du 4 janvier 2021 au 29 janvier 2021.

DECISION N° 017

- Par laquelle il a signé avec notre assureur GROUPAMA l'avenant n°3 afin d'accepter la régularisation de prime correspondant aux mouvements de véhicules enregistrés durant l'année 2019 et au montant de la nouvelle prime annuelle, et a versé à l'assureur la somme de 102,13 € en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2019.

DECISION N° 018

- Par laquelle il a signé avec le collège Grandville de Liverdun, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame DESTANI au sein de la mairie du 16 au 20 novembre 2020.

DECISION N° 019

- Par laquelle il a signé une convention avec Monsieur ALBRECHT auto-entrepreneur, afin d'assurer l'activité « Théâtre » au centre de loisirs à l'automne 2020. Le coût de la prestation s'élève à 280 € (8h à 35 €/l'heure).

DECISION N° 020

- Par laquelle il a signé avec le Pôle Emploi de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame BOUFFERAIT au sein de l'école Gustave Eiffel du 26 au 29 octobre 2020.

DECISION N° 021

- Par laquelle il a signé avec le Pôle Emploi de Nancy, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame BOUFFERAIT au sein de l'école Jeuyeté du 2 au 6 novembre 2020.

DECISION N° 022

- Par laquelle il a signé avec la mission locale de Pompey une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel de Madame RAMBOUR au sein de l'école Gilberte Monne du 2 au 13 novembre 2020.

DECISION N° 023

- Par laquelle il a signé un avenant à la convention avec Monsieur ALBRECHT auto-entrepreneur, afin d'ajouter 2 heures d'activité « Théâtre » pour le centre de loisirs à l'automne 2020. Le coût de la prestation s'élève à 70 € (2h à 35 €/l'heure).

N° 2020/097

RAPPORT D'ACTIVITE 2019
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION MOSELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L5211-39 et D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 dont le rapport sur le prix et la qualité des services du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle est présenté au conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 dont le rapport sur le prix et la qualité des services du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion Moselle.

N° 2020/098

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
D'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

Rapporteur : Monsieur KUHN

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Conformément aux articles L2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le rapport d'activité sur l'exercice 2019 de la SPL joint en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2019 de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Équipement du Bassin de Pompey.

N° 2020/099

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Son contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur porte donc sur les mesures, les modalités et les détails du fonctionnement du conseil municipal de la commune de Pompey.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur tel que proposé ci-joint.

N° 2020/100

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND

SCHWARTZ - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article R421-14 du code de l'Éducation, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend entre autres, un représentant de la commune siège de l'établissement.

Par délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Laurent Trogrlic comme délégué au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Bertrand Schwartz.

Monsieur Laurent Trogrlic étant déjà représentant de la communauté de communes du Bassin de Pompey au sein du conseil d'administration du lycée, il convient de désigner un nouveau délégué de la commune.

Après un appel de candidatures, une seule candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** comme délégué au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Bertrand Schwartz, Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ.

N° 2020/101

INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE A MONSIEUR LE CURE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est alloué, chaque année, une indemnité à Monsieur Le Curé pour le gardiennage de l'église communale.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle selon la même périodicité et le même taux que celle des agents publics.

Depuis 2019, l'indemnité plafond annuelle s'élève à 479,86€.

Il est proposé que le conseil municipal décide le versement de cette indemnité forfaitaire annuelle au taux maximum. Celle-ci sera indexée chaque année, au vu des revalorisations éventuelles adressées par les services préfectoraux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de l'indemnité annuelle forfaitaire allouée à Monsieur Le Curé au taux maximum, selon le montant transmis chaque année par les services préfectoraux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la Ville de Pompey.

N° 2020/102

CRISE SANITAIRE - ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 a conduit tous les services publics à s'adapter à une situation pandémique jamais rencontrée, tout en continuant à assurer les missions essentielles auprès des usagers.

Les services communaux de la commune de Pompey ont été, à cet égard, exemplaires. En effet, la continuité des services a été maintenue pour répondre aux besoins de la population et des agents ont assuré les activités nécessaires. De nouveaux services ont même été mis en place dans l'urgence afin de maintenir le contact et aider des personnes isolées. Les agents ont ainsi accepté d'être dé-confinés afin de procéder à la continuité des services publics de la commune de Pompey, et ils se sont organisés personnellement pour assurer leurs missions afin de répondre aux besoins de la population. Tout cela avec beaucoup de volontariat, d'engagement et d'enthousiasme.

Face à ce constat partagé sur le territoire national, une prime exceptionnelle COVID-19 a été instituée par le Gouvernement afin de permettre la reconnaissance de l'engagement durant la crise sanitaire.

Cette prime, qui se place en dehors du dispositif habituel du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP), peut être attribuée à tout agent de la fonction publique territoriale, en situation d'activité in situ ou en télétravail pour un montant maximum de 1 000 euros net, exonérée de cotisations et contributions sociales, et défiscalisée.

En application de l'article 8 du présent décret, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite du montant plafond. Mais les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du conseil municipal l'octroi de cette prime aux agents de la Ville dans les conditions détaillées ci-dessous. Une délibération aux mêmes conditions sera présentée au prochain conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour verser la prime aux agents du CCAS.

La période retenue est du 17 mars au 10 mai 2020. La prime concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, sauf ceux placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) et en arrêts maladie.

Etant entendu que tous les agents de la commune ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale), la proposition de la commune de Pompey est de valoriser principalement :

- La surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :
 - Par la mise en place de dispositifs exceptionnels,
 - Par des tâches supplémentaires,
 - Par du temps de travail atypique.
- La durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public en lien avec les usagers, les prestataires et les partenaires. Les services impactés sont les suivants :
 - Service accueil état civil,
 - Service entretien des bâtiments,
 - Services techniques,
 - Services de garde des enfants du personnel prioritaires.
- La continuité du service public assurée par les services supports en mettant en place des permanences au sein de l'Hôtel de Ville (secrétariat général, direction générale, ressources humaines, finances, affaires scolaires et animation, services techniques administratifs, commande publique, etc.).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de calculer la prime exceptionnelle de la manière suivante :

- L'attribution de cette prime sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par chaque agent pour les agents ayant exercé des missions en lien direct avec le public, en extérieur ou amenés à intervenir sur des équipements communaux,
- Une prime de 150 euros sera attribuée aux services supports (agents en télétravail ou ayant assuré une permanence à l'Hôtel de Ville).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 et l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Pompey,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus,
- **FIXE** le montant plafond pouvant être versé à 1 000 euros par agent,
- **PRECISE** que cette prime est exceptionnelle et non reconductible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du présent budget.

N° 2020/103

PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE-ET-MOSELLANS »

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99 % dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le Conseil Départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans », et d'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 3325,40 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »,
- **ACCORDE** au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 3 325,40 €.

N° 2020/104

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DE LA SECTION
SPORTIVE FOOTBALL DU COLLEGE GRANDVILLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention de participation aux frais de transport de la section sportive football du collège Grandville.

La commune de Liverdun finançant le transport en bus entre le collège Grandville et le stade de football de Liverdun pour tous les collégiens quelle que soit leur lieu de résidence, la commune de Pompey a pris à sa charge le transport entre les structures du Syndicat du Stade à Frouard et le collège Grandville pendant la saison hivernale 2019/2020, du 4 novembre 2019 au 16 mars 2020.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021, soit du 2 novembre 2020 au 19 février 2021, le coût d'un trajet s'élevant à 37,02 € HT (pour mémoire, ce coût était également de 37,02 € HT en 2019) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la commune de Liverdun et le Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard-Pompey la convention annexée à la présente délibération.

VILLE DE POMPEY

Séance du 16 novembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 novembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 10 novembre 2020.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Madame PONANT par Madame MORAUX
Madame PERROSE par Madame BOCHNAK
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Monsieur COSTANZO - Madame BADER - Monsieur CHAOUAT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 19	Nombre de votants : 24
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/105

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -

DESIGNATION D'UN MEMBRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale, créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Le rôle de la commission locale des transferts de charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par délibération en date du 7 février 2002, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de retenir la représentation communale suivante :

- 2 représentants par commune de plus de 5 000 habitants,
- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en mai 2020, il convient de procéder à la désignation du membre de la commune de Pompey.

Après un appel de candidatures, une seule candidature a été déposée. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées : Monsieur Francis MAUGRAS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 novembre 2020 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 10 novembre 2020.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme BOCHNAK - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme GEOFFROY - M. LEMIUS - M. BOISELLE - Mme AMAH - Mme HOH - M. BERRAR - Mme MORAUX - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur SOUDIER par Madame FOURNERY
Madame PONANT par Madame MORAUX
Madame PERROSE par Madame BOCHNAK
Monsieur SCHIERTZ par Madame FOURNERY
Madame LIEGEOIS par Madame HOH

ABSENTS EXCUSES : Monsieur COSTANZO - Madame BADER

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 20	Nombre de votants : 25
--	-------------------------	------------------------

N° 2020/106

**MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PARCS DE
STATIONNEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

Par application des articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts joint en annexe.

N° 2020/107

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY - ELABORATION DU
PACTE DE GOUVERNANCE - PROJET SOUMIS A L'APPROBATION DES
COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'EPCI), le Président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le conseil communautaire dispose ensuite de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux pour adopter le pacte de gouvernance.

Dans le cadre de ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance et disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance lors de sa séance du 10 septembre 2020.

Il convient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance transmis par la communauté de communes du Bassin de Pompey suite à sa délibération du 15 octobre 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS favorable** sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe.

N° 2020/108

PRIME DE RAVALEMENT

Rapporteur : Monsieur FALCETTA

La Commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCI IBO - KARAKUS Ali	1 rue du Général Leclerc	838,40 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **DECIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

NOM du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime
SCI IBO - KARAKUS Ali	1 rue du Général Leclerc	838,40 €

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.



le Maire,

Laurent TROGRILIC